

## Communication reçue de l'Allemagne concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

### **Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi**

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale datée du 26 août 2019 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2018.
2. Le Gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités estimées d'uranium hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2018.
3. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement allemand dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans sa note verbale du 26 août 2019, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 17 août 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Réf. n° : Pol-S1-467.55

Note n° : 36/19

Note verbale

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les documents indiqués ci-après conformément aux Directives relatives à la gestion du plutonium :

- Statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe B des Directives
- Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe C des Directives
- Quantités estimées d'uranium hautement enrichi en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe D des Directives

au 31 décembre 2018.

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 26 août 2019

L.S.

À

l'AIEA

Allemagne

## STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

| <u>Total (en tonnes)</u> |  | <b>au 31 décembre 2018</b><br>(Chiffre de l'année<br>antérieure<br>entre parenthèses) |       |
|--------------------------|--|---|-------|
| 1.                       | Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement  | <b>0,0</b>  | (0,0) |
| 2.                       | Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits non irradiés semi-finis ou non finis dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations | <b>0,0</b>  | (0,0) |
| 3.                       | Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites   | <b>0,0</b>  | (0,5) |
| 4.                       | Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs   | <b>0,0</b>  | (0,0) |
| Note :                   |  |   |       |
|                          | i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers.   |   | *     |
|                          | ii) Plutonium dans l'une des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.                                 |   | *     |
|                          | iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.  | 0,0   | (0,0) |

\* En vertu du Traité Euratom, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.

**Allemagne**

QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE  
IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS

| <u>Total (en tonnes)</u> |   | <b>au 31 décembre 2018</b>     |                    |
|--------------------------|---|--------------------------------|--------------------|
|                          |   | (Chiffre de l'année antérieure | entre parenthèses) |
| 1.                       | Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils | <b>117,1</b>                   | (115,0)            |
| 2.                       | Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement   | <b>0,0</b>                     | (0,0)              |
| 3.                       | Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.                  | <b>6,0</b>                     | (6,0)              |

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
  - Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
  - Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

En vertu du Traité Euratom, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.

**Allemagne**

QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS

| <u>Total (en tonnes)</u>   | <b>au 31 décembre 2018</b><br>(Chiffre de l'année antérieure<br>entre parenthèses) |        |
|--|--|--------|
| 1. UHE contenu dans des réacteurs de recherche                   | <b>0,32</b>  | (0,32) |
| 2. UHE (irradié) contenu dans des installations<br>d'entreposage | <b>0,94</b>  | (0,94) |
| 3. UHE contenu dans d'autres installations                       | <b>0,01</b>  | (0,01) |

Il n'y a aucune installation de fabrication d'UHE en Allemagne.

En vertu du Traité Euratom, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.